

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-8-1

N° applicatif 4128

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service consulté

Direction de l'Autonomie

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : DIAGNOSTIC CONJOINT - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET AGENCE REGIONALE DE SANTÉ GRAND-EST

Résumé : Un diagnostic conjoint entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé Grand-Est pour une offre d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap est à lancer sur le territoire du Bas-Rhin, une démarche similaire étant déjà en cours sur le territoire haut-rhinois. Ce diagnostic conduira à l'adaptation de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'autonomie ; diagnostic permettant, ainsi, de répondre à l'exigence d'un accompagnement inclusif de toute personne en situation de handicap.

Au regard de l'augmentation des besoins et des évolutions sociétales, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) doit adapter sa politique en faveur de l'autonomie, de manière à répondre à l'exigence de proposer à chaque personne en situation de handicap un accompagnement répondant à ses aspirations et à ses besoins, et ce, dans une logique d'inclusion.

Les schémas de l'autonomie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont fixés un objectif de transformation de l'offre en établissement et service afin de la rendre plus inclusive, plus souple et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles, cela dans un objectif de fluidification des parcours. Ainsi, ceci passe par la création de nouveaux dispositifs, la diversification des modes de fonctionnement des établissements et services existants et le renforcement qualitatif des accompagnements proposés.

Aussi, notre collectivité, en lien avec la délégation territoriale 67 de l'Agence Régionale de Santé, souhaite disposer d'éléments tangibles pour conduire la transformation de l'offre d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap en objectivant les forces et faiblesses du système actuel, ainsi que les freins et les leviers de cette transformation.

Ces données nous permettront de mieux quantifier et identifier les problématiques suivantes :

- Nombre et profils des personnes en attente de places ou solutions
- Comment créer du flux dans les établissements pour adultes et enfants ?
- Mesurer les impacts des enfants en situation de handicap relevant en même temps de l'aide sociale à l'enfance
- Le vieillissement des personnes en situation de handicap

Ce diagnostic de proximité tenant compte du périmètre de nos territoires permettra de disposer d'une vision de l'existant et, par conséquent, de déployer une politique globale à l'échelle alsacienne, une démarche similaire étant déjà en cours sur le territoire haut-rhinois.

Cependant, afin de lancer une consultation en vue de disposer d'une mission de diagnostic, un groupement de commande doit être créé entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et une convention constitutive du groupement de commande signée par les deux parties.

L'Agence Régionale de Santé Grand-Est est le coordonnateur du groupement de commande.

Ses missions sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir les critères de sélection et les faire valider par les deux membres du groupement
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Signer et notifier le marché
- Ordonnancer, mandater et mettre au paiement les dépenses relatives à ce marché
- Rédiger et signer toute pièce relative à l'exécution du marché, sur accord des deux membres du groupement (agrément de sous-traitance, avenants, pénalités, décisions d'affermissement...)
- Procéder aux modalités de résiliation du marché conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et après consultation de l'ensemble des membres.

Bien entendu, notre Collectivité sera en parfaite maîtrise du dossier, notamment dans le recueil des données concernant les établissements de notre compétence, leur exploitation et la définition de notre politique à cet égard.

La consultation pourrait être lancée courant juillet 2022. Le choix du prestataire se ferait courant septembre, pour un démarrage de la mission par le prestataire en octobre 2022. Le délai prévisionnel de la mission de diagnostic est de 3 à 5 mois.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de créer un groupement de commandes entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en vue de la passation d'un marché portant sur une mission de diagnostic de l'offre d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe au présent rapport et notamment la désignation de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est en tant que coordonnateur du groupement de commandes sans que ces missions ne donnent lieu à rémunération, ainsi que le mandat qui lui est confié - à ce titre - dans les conditions fixées aux articles 6 à 8 de la convention constitutive de groupement de commandes ;
- de m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe du rapport ;
- de fixer la participation forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace à la somme de 15 000 euros.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P100	P100O004	P100E01	T17	2404 (011-611-4238)	15 000 €
TOTAL					15 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY